



Règlement interne

1. L'accès aux courts est réservé aux membres en **règle de cotisation**.
Pour accéder aux courts du R.T.C.H. (tant extérieurs qu'intérieurs), une carte est indispensable; les membres en règle de cotisation peuvent se la procurer, moyennant une caution de 15 euros.
2. Les invitations sont possibles (4 maximum par an/joueur) ***avant 17h en semaine et après 13h les samedis, dimanches et jours fériés.***
L'invité(e) jouera un maximum de 4 heures/an, que ce soit en simple ou en double.
L'inscription « invité » sur le site des réservations est **indispensable** et un contrôle sérieux sera effectué. **Le club décline toute responsabilité en cas d'accident si l'invité n'est pas affilié à la fédération.**
3. Pour avoir accès aux terrains, tout membre doit obligatoirement réserver sur <https://aft.iclub.be/loginmembres.asp> quelle que soit l'heure et même si les terrains sont inoccupés.
4. Le temps d'occupation en simple est d'une heure/jour et de 2 heures en doubles, sauf si un terrain est libre à un autre moment de la journée.
5. Pour jouer plusieurs fois dans la semaine, tout joueur est obligé **d'avoir terminé son premier match avant de s'inscrire pour un deuxième match.**
6. Lorsque deux personnes ont réservé en « double », le nom des 4 joueurs doit figurer sur la réservation.
7. **Pendant les vacances scolaires, les jeunes ne peuvent réserver qu'avant 16h. s'ils jouent entre eux.**
8. **Avant la fin de leur heure, les joueurs devront passer le filet sur le court. En cas de forte chaleur et de sécheresse, les joueurs devront toujours commencer leur heure par l'arrosage du court, sans oublier la suite de ranger les accessoires à l'endroit qui leur est réservé.**
Chaque membre qui quitte définitivement un terrain doit s'assurer de la fermeture correcte des portes des courts en passant leur carte pour refermer la serrure.
- * 9. Une tenue décente est exigée en tout temps.
- * 10. Les chaussures à talons ou à semelles présentant des rainures et/ou dessins profonds sont formellement **INTERDITES**.
- * 11. Tout acte de vandalisme, toute détérioration aux installations, toute malpropreté délibérée pourront être sanctionnés par une exclusion momentanée ou définitive du club et par l'obligation de réparer aux frais de son auteur.
Les parents sont responsables des actes de leur(s) enfant(s) ainsi que des dégâts que ceux-ci pourrai(en)t occasionner aux installations du R.T.C.H.

*

12. **SEULS LES JOUEURS** ont le droit de pénétrer sur les terrains (vu le risque d'accident et les obligations imposées par les assurances). L'accès aux terrains est donc interdit aux adultes et enfants spectateurs.
13. L'heure limite d'occupation des terrains (aussi bien intérieurs qu'extérieurs) a été fixée à 22h (donc dernière heure jouée de 21 à 22h).
14. Les rencontres **INTERCLUBS** ont d'abord lieu sur les terrains extérieurs (1,2,5,6,7et 8). Si 3 interclubs (ou +) ont lieu en même temps, les terrains intérieurs sont également retenus et les réservations annulées.
15. En cas d'intempéries, les terrains couverts (3 et 4) seront réquisitionnés pour le déroulement des rencontres **INTERCLUBS** (courts partagés entre les équipes at home)
- * 16. Pour conserver nos bonnes relations avec le voisinage et le renom de notre club, il est recommandé d'éviter tout chahut excessif après 22h, (klaxon, claquement des portières, vrombissement des moteurs, ...) non seulement dans l'avenue Decroly mais aussi dans la sortie vers l'avenue du Stade.
17. **Il est interdit d'aller rechercher des balles dans les jardins voisins** (s'adresser alors aux occupants des maisons).
- * 18. Par mesure de sécurité et pour le bien-être de tous, les chiens **seront tenus en laisse** à l'intérieur du club-house.
19. Le mobilier du club-house (tables et chaises) ne peut en aucun cas sortir du local, ainsi que le mobilier de la terrasse qui ne peut être déplacé, ni emporté.
- * 20. Le préposé aux terrains et le gérant du club-house ont les mêmes droits que tout membre du Conseil d'Administration afin de veiller au respect de toutes les dispositions du présent règlement et notamment d'exclure une personne d'un terrain ou du club-house.
21. Par mesure de sécurité pendant la saison d'été, l'éclairage est obligatoire dans la salle, moyennant le paiement de 5€ de l'heure. Le R.T.C.H. décline toute responsabilité en cas d'accident si non observance de ce point.
- * 22. Aucune boisson alcoolisée ne sera servie aux personnes âgées de moins de 16 ans.
- * 23. En hiver, toute réservation d'un terrain entraîne le respect des articles du règlement et plus particulièrement ceux marqués d'un (*).
24. L'inscription au club implique l'adhésion totale au présent règlement.
25. L'accès au club-house est réservé à nos membres, aux parents des élèves de l'école des jeunes, ainsi qu'aux joueurs lors des tournois et interclubs.

Le Comité de gestion